



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille dix-huit, le 16 janvier 2018 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 20
Votants : 26
Absents : 1
Procuration(s) : 6

Date de convocation : 08 janvier 2018

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Annick RASPIDE – Gregory GACE – Michelle MENEGHIN – Marie KONOTOP – Hélène GARRETTA – Jean-Claude SECHET – Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

M. Serge TERRAL a donné procuration à Mme Laurence JANIN DEVAL ;
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Sophie LAVEDRINE ;
Mme Caroline MOHY a donné procuration à Mme Michelle MENEGHIN ;
M. David GUERON a donné procuration à M. Jean-Marc BOUYER ;
M. Denis ROGER a donné procuration à Mme Monique PICCOLI ;
Mme Mireille CAZALS a donné procuration à M. Jean-David LIARTE ;
M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire : M. Grégory GACE.

INTRODUCTION

Avant le démarrage de la séance, les Conseillers Municipaux Jeunes (CMJ) de Verdun-sur-Garonne présente leurs projets pour l'année 2018.

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur Grégory GACE est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Demande de subvention VCPC 2017 : conformément à la délibération 2016-58 autorisant Madame le Maire à effectuer directement les demandes aux services instructeurs pour les subventions inférieures à 100 000 €. La demande de subvention VCPC est de 39 505 €. Madame le Maire souligne que ce sera la dernière année de subventionnement ouverte à la commune avant transfert à l'intercommunalité (cf. séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017).**

Madame le Maire propose à la validation les Compte-rendu des Conseils Municipaux (CRCM) suivants :

- CRCM du 19 décembre 2017.

Monsieur Jean-David LIARTE fait remarquer que le CGCT prévoit que soient réalisés 1 Compte-Rendu (ou Registre) et 1 Procès-Verbal distincts, de sorte de pouvoir disposer de la retranscription de toutes les remarques faites pendant la séance. Il ajoute que sur certains points, la retranscription n'est pas exhaustive.

Madame le Maire répond que la question s'était posée auparavant, et qu'il avait été fait le choix de fondre les deux sous la forme d'un PV, comme la pratique le permet¹. Elle précise qu'à chaque début de séance, la relecture permet aux conseillers municipaux de demander des ajouts si nécessaire. Par ailleurs, les enregistrements audio sont disponibles en Mairie.

Monsieur Jean-David LIARTE revient par exemple sur le débat sur le recensement pour le montant de la formation ou sur la possibilité de le proposer aux agents municipaux à temps partiel.

¹ *Ajout post-séance* : voir Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/10/2013 - page 3166 suite à la Question écrite n° 01623 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 23/08/2012 - page 1862

Madame le Maire souhaite que le format ne change pas car ce choix a pour objectif de lier la retranscription des débats à la délibération elle-même, pour favoriser la compréhension du public. Elle conclut en soulignant que la retranscription prend énormément de temps, mais qu'un effort supplémentaire sera fait pour n'oublier aucune intervention.

Monsieur Jean-David LIARTE répond que cela lui convient, du moment où la retranscription est fidèle aux échanges.

Madame Hélène GARRETTA demande si l'enregistrement peut être mis en ligne.

Madame le Maire répond que cela pose une problématique technique, tant sur le poids du fichier généré à mettre en ligne que sur la nécessité d'avoir chacun un micro en séance.

Mis au vote, le CRCM du 19 décembre 2017 est validé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Madame le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour :

07 – CDG 82 - Adhésion au service d'Assistance à l'archivage : report (compte-rendu de l'audit n'a pas encore été reçu par la commune).

ORDRE DU JOUR

01 – Avis ICPE à autorisation unique – Projet de parc éolien

Madame Aurélie DELMAS et Monsieur Stéphane TUYERES présentent la délibération à l'aide d'un diaporama joint. Madame Aurélie DELMAS précise qu'elle a passé plusieurs heures pour préparer cette présentation, essayant de trouver des éléments « pour » et des éléments « contre ». Elle ajoute que l'avis est demandé à la commune car elle se situe dans un périmètre de 6 km. Cet avis n'est « que » consultatif.

Monsieur Stéphane TUYERES revient sur la raison de la hauteur des éoliennes (200m) qui s'explique par le besoin d'aller chercher d'un vent stable et continu à 20 km/h. C'était la hauteur minimale pour pouvoir y parvenir. Monsieur Stéphane TUYERES élargit la réflexion sur le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) porté par la Communauté de communes. Ce plan implique une réflexion globale sur la production d'énergie au niveau de notre territoire, allant au-delà de cet avis que le conseil municipal doit donner ce soir pour respecter les délais légaux.

Monsieur Francis MONTE et Madame Matilde VILLANUEVA se rejoignent sur la nécessité de trouver des énergies alternatives et pour essayer de privilégier le solaire à l'éolien sur notre territoire. Ils estiment que les éoliennes sont beaucoup trop grandes et que les nuisances sonores seront très fortes pour les habitations à proximité.

Monsieur Jean-David LIARTE approuve et se questionne sur la valeur d'un vote « pour » ou « contre », tant il estime le dossier vide et pas détaillé pour un projet aussi important.

Monsieur Stéphane TUYERES répond qu'il y a plus d'information dans la présentation succincte faite en conseil que dans les documents officiels (qui font pourtant plusieurs centaines de pages). Il ajoute que – pour cette présentation – de nombreuses recherches ont été faites sur l'Internet. Il ajoute que tous les avis donnés par les acteurs concernés (DREAL, DGAC...) ne sont pas retranscrits sur le site de la Préfecture. Sur ce dernier, le dossier est « touffu » mais peu accessible ni pédagogique pour le public. Il aurait trouvé utile qu'une réunion publique formelle tenue par le porteur de projet soit organisée.

Madame Annick RASPIDE revient sur l'avis « consultatif », vu notamment le fait que les communes sont d'accord. Monsieur Stéphane TUYERES précise que les communes ne portent pas le projet. Madame Aurélie DELMAS ajoute que le choix final revient au Préfet.

Madame Aurélie DELMAS reprend les avis de 5 personnes données sur le site Internet de la Préfecture (nuisances paysagères, constructibilité des terrains, rappel d'actualité avec la chute d'une éolienne en Vendée, absence de réunion publique...).

Monsieur Jean-Marc BOUYER estime que le travail de présentation effectué est très intéressant mais que ce débat en séance publique n'aura pas de finalité autre qu'un simple avis consultatif.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 01 :

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-08-18-001 du 18 août 2017 portant délégation de signature de M. Emmanuel Moulard secrétaire

général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande présentée le 19 décembre 2016 et considérée comme complète le 06 juin 2017 par Monsieur Gérard Brun, directeur développement France de la société Garonne et Canal Energies (filiale du groupe VALOREM) dont le siège social se situe 213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Finhan, Montbartier et Montech,

Vu l'avis de recevabilité de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis en date du 13 novembre 2017 du préfet de la région Occitanie, autorité environnementale compétente sur le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la société Garonne et Canal Energies sur l'ensemble des procédures concernant la réalisation du projet ;

Vu la décision en date du 16 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant une commission d'enquête ;

EXPOSE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour lequel une enquête publique est ouverte suite au dossier présenté par la société GARONNE et CANAL Energies, relatif à une demande d'autorisation unique au titre des installations classées en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Finhan, Montbartier et Montech.

L'enquête publique aura lieu du mercredi 03 janvier 2017 au 05 février 2018 inclus.

Vu la présentation effectuée en Conseil Municipal ci-annexée.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix Contre (Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS – Serge TERRAL – Annick RASPIDE – Michelle MENEGHIN – David GUERON – Caroline MOHY – Marie KONOTOP – Hélène GARRETTA – Jean-Claude SECHET – Nicolas BESSIERES – Sophie LAVEDRINE – Francis MONTE) et 10 Abstentions (Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Yasmina BOUMLIL – Grégory GACE – Régis HERAUT – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

***DESAPPROUVE** le dossier ICPE présenté par la société GARONNE et CANAL Energies, relatif à une demande d'autorisation unique au titre des installations classées en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Finhan, Montbartier et Montech.

02 – Gestion des objets trouvés – gestion communale

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération et son contexte.

Madame Monique PICCOLI demande est-ce que les agents de la police municipale sont tous intercommunaux ?

Madame le Maire répond que tous les agents ne sont pas encore passés à l'intercommunalité. Elle ajoute que la compétence est pour l'instant territorialisée, c'est-à-dire que les agents de la police intercommunale agissent toujours sur le seul territoire de l'ex-Communauté de communes Pays de Garonne Gascogne (CCPGG). Elle conclut que la question de l'élargissement à l'ensemble du territoire devra être résolue au 1^{er} janvier 2019 parmi les compétences optionnelles.

Madame Monique PICCOLI fait remarquer en aparté que les comptes-rendus de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ne sont pas présents sur le site Internet, ce qui ne facilite pas l'information du public.

Monsieur Stéphane TUYERES répond qu'une personne chargée de la communication vient d'être embauchée. Les choses vont s'améliorer prochainement. Madame le Maire ajoute qu'il est possible de demander les comptes-rendus à l'intercommunalité par courriel.

Sur ce sujet, Monsieur Stéphane TUYERES informe qu'un travail de priorisation en amont des activités des polices municipales et intercommunales a été effectué.

Madame Laurence JANIN DEVAL précise qu'un arrêté de réglementation devra être pris par Madame le Maire. Madame le Maire souhaite que ce règlement puisse – dans la mesure du possible – favoriser la réutilisation des objets trouvés non-réclamés, notamment à des associations caritatives.

Sur le sujet des objets trouvés, Madame le Maire rappelle que le stockage des objets trouvés va coûter de l'argent.

Madame Matilde VILLANUEVA ajoute que le temps des agents communaux passés sur le stockage des objets trouvés aura également un impact. Elle demande si cela sera étudié dans le cadre de la CLECT.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que cela n'est pas prévu, d'autant que la police intercommunale sur l'ex-CCPGG exerçait des missions de manière disparate entre les différentes communes de l'ancienne intercommunalité.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 02 :

EXPOSE :

Madame Laurence JANIN DEVAL présente au conseil municipal le sujet de la gestion des objets trouvés.

Jusqu'à aujourd'hui, dans le cadre de la police intercommunale, les agents de la police municipale (PM) intercommunale se sont occupés des objets trouvés de la commune de Verdun-sur-Garonne.

Les membres de la commission sécurité et l'ensemble des élus du bureau de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne se sont positionnés sur des missions que devait assurer la future PM intercommunale et également sur les missions assurées dans le cadre communal.

La gestion des objets trouvés, est une mission où les élus se sont positionnés à 24 contre 1 pour que cela soit géré par la commune.

Dans le cadre de la mise en place de la police intercommunale de Grand Sud Tarn et Garonne, au 1er janvier 2018, la PM intercommunale n'assurera plus la gestion des objets trouvés de la commune de Verdun sur Garonne.

La gestion des objets trouvés nécessite une réglementation propre de chaque municipalité, or à ce jour il n'y a aucune réglementation mise en place sur la commune de Verdun sur Garonne.

Dès lors, il appartient à la commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion, notamment financières.

Le maire peut, s'il le souhaite, prescrire et réglementer le dépôt à la mairie des objets trouvés sur la voie publique, en vertu de ses pouvoirs de police.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix Pour et 4 Abstentions (Bernard CARRER - Sophie LAVEDRINE – Francis MONTE – Maurice PITET) :

- * **PREND ACTE** de la reprise de la gestion des objets trouvés sur la commune ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à établir la réglementation adéquate par arrêté municipal.

03 – Attribution de subvention exceptionnelle sur la part de réserve – Tennis

Madame le Maire présente la délibération.

Madame Monique PICCOLI demande quels sont les évènements qui ont conduit à ces branchements imprévus.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la fête foraine (branchement d'associations verdunoises installées à proximité) ainsi que de la venue de gens du voyage courant juillet 2017. Elle rappelle que ces derniers ont fait un versement de 500 € à la commune pour la dédommager des frais occasionnés.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 03 :

EXPOSE :

Madame le Maire présente au Conseil municipal la volonté d'attribuer une subvention exceptionnelle au club de tennis concernant une utilisation non-prévue de ses compteurs de fluides durant deux évènements de l'année.

Cette association payant elle-même ses fluides, la commune propose de rembourser une utilisation non prévue de ces compteurs.

Madame le Maire propose d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :
-Tennis : 200 €

Cette somme sera prise imputée sur le B.P 2017 au compte 6574 sur la part de réserve à affecter.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix Pour et 1 Abstention (Bernard CARRER) :

- * **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € au Tennis ;
- * **AUTORISE** l'imputation de ces sommes sur le B.P 2017 au compte 6574 sur la part de réserve à affecter.

04 – Délibération portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire rappelle que ce dossier est instruit depuis de nombreux mois sur la commune. Monsieur le Directeur Général Adjoint présente la délibération et son contexte à l'aide d'un diaporama.

Madame le Maire remercie le DGA et aux représentants des Organisations Syndicales pour leur investissement sur ce dossier. Elle revient par ailleurs sur le fait que le passage au RIFSEEP est obligatoire pour les collectivités, mais que les objectifs poursuivis par cette délibération localement ont été les suivants :

- Valorisation des fonctions des agents et de leurs évolutions
 - o Suite à la mise en place des fiches de postes mises à jour chaque année (IFSE)
 - o Compte Rendu d'Entretien annuel (CIA) pour la manière de servir
 - o Mais aussi valorisation des agents ayant évolué dans leurs fonctions ces dernières années
- Maintien du régime indemnitaire précédent pour chaque agent (article 88 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - o Volonté de ne pas pénaliser les agents
 - o Enveloppe budgétaire complémentaire envisagée : 12 000 € annuel

Madame Matilde VILLANUEVA revient sur la périodicité du versement de l'IFSE (mensuelle), là où actuellement la prime était essentiellement annuelle. Elle demande s'il est possible aux agents de choisir. Madame le Maire répond qu'il y a plusieurs périodicité possible mais qu'il est très compliqué d'unifié car un versement à la carte représenterait un travail administratif très lourd en paye. Elle ajoute qu'une communication importante a été effectuée auprès des agents pour ce changement dans la gestion de leur budget.

Madame Annick RASPIDE demande pourquoi les organisations syndicales ont voté contre. Madame le Maire répond que les syndicats sont – au niveau national – contre le principe du RIFSEEP. Par ailleurs, il y a également des points qui ont été débattus localement.

Monsieur Jean-David LIARTE demande confirmation si le fait de conserver le régime indemnitaire antérieur n'était pas obligatoire. Le DGA répond que ce n'est pas obligatoire mais que la possibilité est ouverte par l'article 88 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Jean-David LIARTE demande à pouvoir disposer d'informations plus précises sur les montants et les agents concernés pour pouvoir se positionner ; la délibération ne reprenant pas que des montants maximums.

Le DGA répond que certains postes étant individualisé, les informations personnelles ne peuvent pas être montrées publiquement. Cette question s'était posé pour la commune devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), qui avait répondu que les éléments du régime indemnitaire – s'ils pouvaient être « individualisable » - ne pouvaient pas être communiqués. En revanche, les conseillers municipaux peuvent les demander directement.

Monsieur Stéphane TUYERES souligne l'aspect positif pour la commune du dialogue social au niveau local. Il remercie également les élus qui ont travaillé sur ce sujet et les représentants du personnel. Il estime que le RIFSEEP est plus juste et équitable que le régime indemnitaire précédent. Il ajoute que les primes perçues par les agents occupant une même fonction seront plus proches. Enfin, il revient sur la question du maintien du régime indemnitaire et d'une « part historique » qui n'est pas une originalité locale puisque cela se pose très fortement au niveau de

l'intercommunalité.

Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 04 :

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2017 et du 08 janvier 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
Vu l'avis défavorable unanime des représentants du personnel ;*

*Considérant le fonctionnement de la collectivité ;
Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

EXPOSE :

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Les délibérations en date du :

- délibération 03 septembre 2004 (modification n°1),
- délibération 09 mars 2005 (modification n°2),
- délibération 07 mars 2006 (modification n°3),
- délibération 14 novembre 2007 (modification n°4),
- délibération 07 juin 2012 (modification n°6),
- délibération n° 2016-18 du 11 mars 2016 (modification n°7),

portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées à compter du 17 janvier 2018.

ARTICLE 2 :

A compter du 17 janvier 2018, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels de droit public en poste sur la commune depuis plus d'un (1) an.**

Des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 2 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les agents de la commune sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Groupes de fonction A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière administrative			
Groupe 1	<i>Directrice/Directeur Général(e) des services</i>	25 500 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>	10 000 €
Groupe 2	<i>Directrice/Directeur Général(e) adjoint(e) des services</i>	20 400 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>	9 000 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière technique			
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	25 500 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>	10 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de pôle</i>	20 400 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>	9 000 €

Groupes de fonction B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière administrative			
Groupe 1	<i>Chargé(e) de missions</i>	17 480 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>	8 000 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire</i>	16 015 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>	7 000 €

Groupe 3	<i>Expert</i>	14 650 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	6 000 €
----------	---------------	--	---------

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière animation			
Groupe 2	<i>Coordinatrice/ Coordinateur Enfance & Scolaire</i>	16 015 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	7 000 €
Groupe 3	<i>Adjoint(e) à la coordination Enfance & Scolaire</i>	14 650 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	6 000 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière technique			
Groupe 1	<i>Chargé(e) de missions</i>	17 480 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	8 000 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	16 015 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	7 000 €
Groupe 3	<i>Chef d'équipe/ Chef magasinier</i>	14 650 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	6 000 €

Groupes de fonction C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière administrative			
Groupe 1	<i>Agent polyvalent chargé d'accueil et/ ou d'une compétence spécifique</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	5 000 €

Groupe 2	<i>Agent chargé(e) d'accueil, assistant(e) de gestion</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	4 000 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière sanitaire et sociale			
Groupe 1	<i>ATSEM ayant une responsabilité particulière</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	5 000 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	4 000 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière technique			
Groupe 1	<i>Agent polyvalent</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	5 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien/ ATSEM faisant fonction</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	4 000 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Plafonds Maximum (Etat)	Montants Plafonds Maximum (Commune)
Filière animation			
Groupe 1	<i>Adjoint d'animation – référent site</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	5 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint d'animation</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)	4 000 €

Les montants annuels maximum sont indiqués à titre indicatif en fonction des arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP aux corps de la fonction publique d'Etat. L'application locale de l'IFSE correspondra à une grille globale de point annexée respectant ces montants plafonds fixés conformément au principe de parité entre les fonctions publiques. Les montants maximums appliqués dans la grille globale de point n'impliqueront aucun dépassement des montants maximums de la fonction publique d'Etat quels que soit les cadres d'emplois et les grades concernés.

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions (90%) :

Critères 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet/d'opération

Critères 2 : Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Habilité technique
- Mise en pratique de la qualification professionnelle
- Multifonctions/Diversité du poste

Critères 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Engagement de la responsabilité juridique et financière
- Exposition
- Relations externes/internes

- relatifs à l'expérience professionnelle (10%) :

Autonomie/Capacité de prise d'initiative de l'agent au regard des sous-critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines/prise en compte du parcours professionnel
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Formations suivies liées au poste

La grille de cotation applicable à chacun des critères exposés ci-dessus est annexée à la présente délibération. Elle permet d'octroyer des points de 1 à 5 sur chaque critère et par fonction.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou

stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire mensuel, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions applicables au 1er janvier 2018, selon le principe suivant :

- *maintien du régime indemnitaire mensuel antérieur* : si le montant individuel IFSE est moins favorable que le régime indemnitaire antérieur de l'agent, celui-ci bénéficie à titre individuel d'une indemnité de compensation intégrée à l'IFSE lui garantissant le maintien de son régime indemnitaire. Les montants ne devront pas dépasser les plafonds fixés pour la fonction publique d'Etat.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière de servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- l'implication dans les projets du service.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectuera :

- **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis, établie **sur proposition** du responsable hiérarchique qui émettra en conséquence un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent ;
- après **validation de l'autorité territoriale**.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A (soit 4 500 €)
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B (soit 2 380 €)
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C (soit 1260 €)

Groupes de fonction A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Filière administrative		
Groupe 1	<i>Directrice/ Directeur Général(e) des services</i>	4 500 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>
Groupe 2	<i>Directrice/ Directeur Général(e) adjoint(e) des services</i>	3 600 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum

Filière technique		
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	4 500 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Responsable de pôle</i>	3 600 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonction B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Filière administrative		
Groupe 1	<i>Chargé(e) de missions</i>	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Gestionnaire</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Expert</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Filière animation		
Groupe 2	<i>Coordinatrice/ coordinateur Enfance & Scolaire</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Adjoint(e) à la coordination Enfance & Scolaire</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Filière technique		
Groupe 1	<i>Chargé(e) de missions</i>	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupe 2	<i>Chef de service</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Chef d'équipe/ Chef magasinier</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonction C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Filière administrative		
Groupe 1	<i>Agent polyvalent chargé(e) d'accueil et/ ou d'une compétence spécifique</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, assistant(e) de gestion</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Filière sanitaire et sociale		
Groupe 1	<i>ATSEM ayant une responsabilité particulière</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Filière technique		
Groupe 1	<i>Agent polyvalent</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Agent d'entretien/ ATSEM faisant fonction</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Les montants annuels maximum sont indiqués à titre indicatifs en fonction des grilles de la fonction publique d'Etat. L'application locale du CIA correspondra au plafond global du RIFSEEP tel qu'indiqué ci-dessus.

Les montants maximums appliqués par la commune n'impliqueront aucun dépassement des montants maximums de la fonction publique d'Etat quels que soit les cadres d'emplois et les grades concernés.

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Suit le traitement indiciaire	Suit le traitement indiciaire
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien	Maintien

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 janvier 2018.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- | |
|---|
| <p>* ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;</p> <p>* AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA</p> |
|---|

versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

* **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire reprises à l'article 1 ;

* **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

05 – Indemnité Maire et Adjointes

Le DGA présente la délibération et les raisons du retour du contrôle de légalité. Il explique que la délibération reprenait un taux d'indemnité incluant le taux légal et sa majoration. Or, il est nécessaire de bien dissocier ces deux taux pour calculer l'enveloppe globale à ne pas dépasser (qui s'assoit exclusivement sur le taux légal et non sur la majoration). Il démontre que cela ne représente qu'une modification technique et ne modifie qu'à la marge les indemnités votées en novembre 2017.

Madame le Maire précise que le montant des indemnités est affiché en brut : ce n'est pas la somme que touchent les élus à la fin du mois (par définition, le net étant inférieur au brut). Elle ajoute que les économies générées par la diminution des indemnités s'élève toujours à 5800€/an. Elle revient sur la délibération précédente concernant RIFSEEP (impliquant une augmentation d'enveloppe globale du régime indemnitaire estimée à 12 000 €) et le choix des élus de le financer en partie par une baisse de leur indemnité.

Il est fait lecture de la délibération n°2018-05 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

EXPOSE :

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la délibération n°2015-19 en date du 03 février 2015 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 ;

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « *l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Il convient de préciser que, compte tenu de la strate de population de la commune, l'enveloppe est constituée du taux maximum de 55% de l'IB terminal pour le maire et du taux maximum de 22% multiplié par le nombre d'adjoints exerçant effectivement cette fonction (article L.2123-24 du CGCT).

Conformément aux textes en vigueur, une majoration de 15 % peut s'appliquer étant donné que la commune est chef-lieu de canton.

Il est donc proposé de revoir les taux de la manière suivante :

Fonctions	Indice brut terminal de la fonction publique	Nouveau taux proposé	Impact modification indice terminal en € (brut)	Majoration 15% chef-lieu de canton	Indemnité retenue
Maire	<i>Indice brut terminal</i>	52.10%	2 016.61	15.00%	2 319.11 €
1 ^{er} adjoint	<i>Indice brut terminal</i>	28.35%	1 097.33	15.00%	1 261.93 €
2 ^e adjoint	<i>Indice brut terminal</i>	19.95%	772.20	15.00%	888.03 €
3 ^e adjoint	<i>Indice brut terminal</i>	19.95%	772.20	15.00%	888.03 €
4 ^e adjoint	<i>Indice brut terminal</i>	19.95%	772.20	15.00%	888.03 €
5 ^e adjoint	<i>Indice brut terminal</i>	19.95%	772.20	15.00%	888.03 €
6 ^e adjoint	<i>Indice brut terminal</i>	19.95%	772.20	15.00%	888.03 €
7 ^e adjoint	<i>Indice brut terminal</i>	19.95%	772.20	15.00%	888.03 €
8 ^e adjoint	<i>Indice brut terminal</i>	19.95%	772.20	15.00%	888.03 €

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2017-104 ;

* **FIXE**, à compter du 01/01/2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 52.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec application d'une majoration de 15.00% ;

- 1^{er} adjoint : 28.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – conformément à l'alinéa II de l'article L2123-24 du CGCT – avec application d'une majoration de 15.00% ;

- autres adjoints : 19.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec application d'une majoration de 15% ;

* **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2018

06 – Information et lancement de la démarche Bourg-Centre de la Région

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération et son contexte, avec une vue globale du système de subventionnement des collectivités territoriales (communes/départements/régions) et de leurs établissements publics (intercommunalités/syndicats mixtes...).

Il revient sur la volonté de la Région Occitanie de mettre l'accent sur les aides pour les communes « Bourg-Centre ».

Il précise le rôle important du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne Quercy Gascogne (tout le sud du Département, 141 communes pour 131 000 habitants – soit près de 52

% de la population départementale) avec lequel une réunion s'est tenue récemment. Cet établissement public correspond aux anciens « pays » et devient un point central pour capter des aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région mais aussi du Département.

Il conclut que cette candidature sera co-signée par l'intercommunalité et le PETR.

Madame le Maire liste les projets pouvant y être ouverts : gymnase, déplacements doux (route d'Auch, route de Toulouse), rénovation des logements communaux, aménagements bords de Garonne, rénovation des toilettes publiques...

Madame le Maire ajoute que cela peut être également intéressant pour les particuliers, notamment dans le cas de subvention pour faire refaire les façades des maisons situées dans une zone patrimoniale remarquable.

Madame Aurélie DELMAS demande s'il y a d'autres communes qui ont signé ce type de contrat ?

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond qu'il y a 8 communes de notre intercommunalités qui peuvent être candidates. Très peu sont prêtes à ce jour. Il ajoute que la commune allait mettre en valeur l'étude urbaine faite à Verdun-sur-Garonne est une vraie plus-value pour aller plus vite.

Madame le Maire ajoute qu'il doit y avoir une cohérence entre les différents projets au niveau du territoire intercommunal, donnant l'exemple que chaque commune ne pourra pas avoir un même équipement financé s'il est accessible à proximité.

Monsieur Stéphane TUYERES demande quelles sont les prochaines étapes ?

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond qu'un dossier de candidature va être transmis. Ensuite, le contrat devra être cosigné. Il espère que les 1^{ers} effets (gymnase, logement communaux) pourront s'en faire ressentir dès 2018. Le contrat étant sur la période de 2018 – 2021.

Il est fait lecture de la délibération n°2018-06:

Vu l'avis de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 - Rapport N°CP/2016-DEC/11.20 : « Principes directeurs relatifs à la nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales de la Région OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE » ;

Vu l'avis de la Commission Permanente du 19 mai 2017 - Rapport N°CP/2017-MAI/11.11 : « Modalités relatives à l'élaboration des candidatures ».

EXPOSE :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles, le conseil régional d'Occitanie a souhaité engager une nouvelle politique volontariste au service de la revitalisation et du développement des bourgs-centres ruraux et péri-urbains.

Constituant un sous-ensemble du prochain Contrat Territorial Régional signé avec le PETR Garonne Quercy Gascogne sur la période 2018-2021, le Contrat Bourg-Centre sera signé par la commune, l'EPCI, la Région, le PETR et les partenaires associés.

Les opérations menées par la Commune Bourg-Centre seront intégrées aux Programmes Opérationnels annuels du PETR.

L'enjeu premier de cette politique est de pallier la perte d'attractivité des petites villes et bourgs ruraux ou péri-urbains car ce phénomène concerne une multiplicité de sujets transversaux (qualité

de vie, cohésion sociale, développement économique...). L'objectif pour les territoires étant alors de bâtir un projet de développement et de valorisation qui prendra la forme d'un contrat.

Par le biais de ce dispositif contractuel, la Région mettra ainsi à disposition de chaque bourg-centre une palette de dispositifs mobilisables « sur mesure » en fonction des spécificités et du projet établi par les différents territoires.

Cette politique se traduit par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs, selon une approche transversale, qui pourront être mobilisés « sur mesure » par chaque commune :

- *qualification du cadre de vie* : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,...

- *habitat* : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (exemple : maintien à domicile des personnes âgées en centre bourg),...

- *offre de services à la population* dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, Service d'Accompagnement Social à la Mobilité...

- *mobilités* : maillage des cheminements doux, intermodalité...

- *économie* : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie...

- *culture, patrimoine et tourisme* : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite...

- *environnement* : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Le dispositif Bourg-Centre vise à renforcer l'attractivité et le développement des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire. Il doit permettre à la Commune et à l'EPCI de :

- Se doter d'une vision prospective à moyen et long terme,
- Traduire cette vision prospective au travers de la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation
- Proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps
- Autres...

Les contrats débiteront à compter de la signature de ce dernier et se clôturera au 31 décembre 2021.

Pour faire acte de candidature, la commune doit faire acte de candidature auprès de la Région et rédiger un projet de développement et de valorisation. Ce projet devra être constitué :

- D'un diagnostic stratégique et partagé ;
- De l'identification des enjeux et des leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre ;
- D'une vision prospective à moyen et long terme ;
- D'une stratégie de développement ;
- D'un programme opérationnel pluriannuel phasé dans le temps.

En l'espèce, la commune a déjà mené ce type de projet à travers son étude urbaine. L'inscription

dans la démarche « Bourg-Centre » marque ainsi une traduction concrète de celle-ci.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **AUTORISE** le dépôt du dossier de candidature auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- * **AUTORISE** la signature du contrat bourg-centre, si la candidature de la commune est retenue, et tous documents y afférents.

07 – Autorisation exceptionnelle location gratuite salle des fêtes

Madame le Maire présente la délibération et ce sujet particulier. Elle rappelle que la régie de recettes pour la location de salle donne un cadre avec une délibération dont on ne peut pas déroger. Elle présente cette proposition particulière de demande de solidarité auprès de la famille concernée. Elle ajoute que pour elle ce n'est pas tant une question financière qu'un geste de la commune pour lui exprimer sa solidarité et encourager cette petite dans la vie.

Madame Laurence JANIN DEVAL ne comprend pas puisque le sujet avait été évoqué en adjoint où il avait été proposé de le passer en CCAS. Madame le Maire répond que le CCAS ne pouvait pas répondre dans les temps en respectant ses délais d'instruction ; elle a donc pris le choix personnellement de le proposer en séance. Elle estime que techniquement cela n'impliquera pas une charge pour la collectivité mais l'abandon d'une recette.

Madame Monique PICCOLI estime que cette question de finances est un peu gênante.

Madame le Maire répond que – pour elle – c'est avant tout une question symbolique et humaniste avant tout.

Monsieur Stéphane TUYERES y voit aussi une notion de « règle » à mettre en place en amont. Madame le Maire répond qu'en l'espèce, les règles ont été définies dans le cadre de la régie de recettes. Elle estime que comme pour toute règle, il peut y avoir des exceptions. Elle ajoute que depuis le début du mandat, 1 enfant est décédé sur la commune. Elle rappelle qu'il avait été évoqué de financer un arbre pour chaque enfant naissant sur la commune.

Madame Sophie LAVEDRINE entend totalement que le sujet est délicat, et ajoute qu'il est difficile également a apporté en conseil municipal.

Madame le Maire répond que ce n'est que la deuxième fois qu'une exception est apportée, après celle de la séance du 19 décembre 2017.

Il est fait lecture de la délibération n°2018-07 :

EXPOSE :

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande exceptionnelle de location de salle des fêtes.

Elle concerne l'anniversaire des 3 ans de cette petite fille qui a survécu à une noyade en mai 2017.

Les parents souhaitant fêter cet anniversaire avec beaucoup de proches, il est proposé de faire un geste de la commune pour soutenir cette bonne nouvelle en autorisant la location gratuite exceptionnellement.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix Pour et 11 Abstentions (Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Yasmina BOUMLIL – Serge TERRAL – David GUERON – Sophie LAVEDRINE – Nicolas BESSIERES – Marie KONOTOP – Régis HERAUT – Monique PICCOLI) :

* **AUTORISE**, à titre strictement exceptionnel, la location gratuite de la salle des fêtes par un particulier le 03 février 2018 ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

08 – Décision modificative n°7 – Budget principal

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération. Il précise les opérations concernées par ce jeu d'écriture visent à finaliser les restes à réaliser pour 2018. Il conclut sur le fait que ce sera la dernière DM de 2017 et que le conseil municipal évoquera le budget en mars 2018.

Il est fait lecture de la délibération n°2018-08 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la DM n°7 apportée au Budget Primitif 2017 :

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement						
						0.00
Investissement	2031	Opération n° 149	3 305.00			
	2313	Opération n° 150	5.00			
	2315	Opération n°154	519.00			
	2313	Opération n°147	-3 829.00			
	TOTAUX		0.00			0.00

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** APPROUVE** la décision modificative n°7 du budget primitif 2017 telle que proposée au tableau joint.

Madame le Maire rappelle le démarrage de la campagne de recensement le jeudi 18 janvier. Une communication sera faite avec la photo des 10 agents recenseurs.

Monsieur Grégory GACE demande à ce que ne soit pas affichée la carte des agents recenseurs dans la communication pour éviter qu'elles soient recopiées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.